



Le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel prendra effet le 1er janvier 2016

Ce nouveau régime se substitue à la réserve d'objectif pour les cat B et C et à la PFR pour les catégories A, ainsi qu'à un certain nombre de primes de même nature qui y sont dorénavant intégrées. Ces modalités de mise en œuvre sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014.

Lors du comité technique ministériel du 17 novembre 2015 était inscrit à l'ordre du jour les projets de 7 arrêtés d'adhésion au RIFSEEP.

- 5 projets d'arrêtés d'adhésion *OBLIGATOIRES* pour 5 corps : adjoints administratifs, secrétaires administratifs, attachés d'administration, assistantes de service social et conseillers de service social.
- 1 projet d'arrêté par *ANTICIPATION* pour les ingénieurs SIC.
- 1 projet d'arrêté par *OPTION* pour les inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière.

□ **Une composante principale** : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Au ministère de l'intérieur, l'ensemble des agents concernés doivent être classés dans les groupes de fonctions selon les fonctions qu'ils occupent en tenant compte de leur expérience et de leur expertise, et en cohérence avec le grade détenu.

L'UNSA Intérieur ATS continue de penser que ce nouveau système sera un frein à la mobilité, que les nouveaux paliers applicables aux nouveaux arrivants sur les postes à compter de 2016, créera des disparités parmi les agents y compris ceux exerçant les mêmes fonctions.



postes à compter de 2016,

créera des disparités parmi les agents y compris ceux exerçant les mêmes fonctions.

Dans chaque corps elle se répartit par groupe de fonctions avec des plafonds annuels et par grade avec des montants minimaux.

Adjoint administratifs : 2 groupes (arrêté de la fonction publique du 20 mai 2014)

Secrétaires administratifs : 3 groupes (arrêté de la fonction publique du 19 mars 2015)

Attachés d'administration : 4 groupes (arrêté de la fonction publique du 3 juin 2015)

Elle sera **versée mensuellement**.

Le classement dans les groupes a été effectué au mois de novembre 2015 par vos bureaux des ressources humaines de proximité.

□ **Une composante facultative** : le complément Indemnitaire Annuel (CIA) Il est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir. Il sera en remplacement de la Réserve d'objectif annuelle et de la part « R » de la PFR. Des montants maximaux annuels sont définis par groupe dans les arrêtés ci-dessus référencés.

Comme la réserve d'objectif ou la part F de la PFR, le CIA est facultatif et sera versé annuellement.

L'UNSA Intérieur ATS s'est opposé aux modalités d'application du nouveau régime indemnitaire lors du dernier comité technique ministériel

